



2015/099 PM

Arrêté modificatif portant sur l'accès et l'utilisation du Skatepark

Le Maire de la commune de Villeneuve les Béziers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants

Vu le code de l'environnement et notamment l'article 541-76

Vu l'article R 411-26 du Code de la Route

Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation du Skatepark situé rue de l'abattoir mis à la disposition du public.

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2014/238 du 16 décembre 2014

Article 2 : Le skatepark est accessible au public uniquement pour l'utilisation pour lequel il a été conçu.

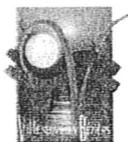
Article 3 : L'accès au skatepark est autorisé uniquement pendant les heures d'ouverture. Il est placé sous la responsabilité des utilisateurs.

Article 4 : Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :
Tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Article 5 : Les horaires d'ouverture et de fermeture seront affichés sur le portillon d'entrée.

Article 6 : L'accès aux animaux, notamment aux chiens (même tenus en laisse) est interdit.

Article 7 : Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du skate-park et d'introduire, sous quelque forme que ce soit, des boissons alcoolisées ou substances non autorisées .



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Article 8 : L'accès à tout véhicule à moteur est strictement interdit.

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 9 : En outre, afin d'assurer la conservation et la sauvegarde de cet espace public, il est interdit de :

- écrire et peindre sur le revêtement ainsi que sur le mobilier urbain mis à disposition,
- déposer des déchets de quelques natures que ce soit en dehors des équipements prévus à cet effet.

Article 10 : Toute personne qui se trouvera à l'intérieur de l'enceinte en dehors des heures d'ouverture ou/et en infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire Central de Police de Béziers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve les Béziers, le 23 avril 2015

Le Maire



Jean-Paul GALONNIER



2015 09 9 PM

Arrêté modificatif portant sur l'accès et l'utilisation du Skatepark

Le Maire de la commune de Villeneuve les Béziers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants

Vu le code de l'environnement et notamment l'article 541-76

Vu l'article R 411-26 du Code de la Route

Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation du Skatepark situé rue de l'abattoir mis à la disposition du public.

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2014/238 du 16 décembre 2014

Article 2 : Le skatepark est accessible au public uniquement pour l'utilisation pour lequel il a été conçu.

Article 3 : L'accès au skatepark est autorisé uniquement pendant les heures d'ouverture. Il est placé sous la responsabilité des utilisateurs.

Article 4 : Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :
Tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Article 5 : Les horaires d'ouverture et de fermeture seront affichés sur le portillon d'entrée.

Article 6 : L'accès aux animaux, notamment aux chiens (même tenus en laisse) est interdit.

Article 7 : Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du skate-park et d'introduire, sous quelque forme que ce soit, des boissons alcoolisées ou substances non autorisées.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Article 8 : L'accès à tout véhicule à moteur est strictement interdit.

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 9 : En outre, afin d'assurer la conservation et la sauvegarde de cet espace public, il est interdit de :

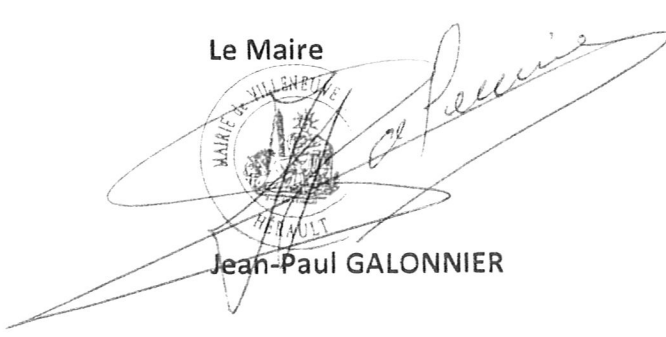
- écrire et peindre sur le revêtement ainsi que sur le mobilier urbain mis à disposition,
- déposer des déchets de quelques natures que ce soit en dehors des équipements prévus à cet effet.

Article 10 : Toute personne qui se trouvera à l'intérieur de l'enceinte en dehors des heures d'ouverture ou/et en infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire Central de Police de Béziers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve les Béziers, le 23 avril 2015

Le Maire


Jean-Paul GALONNIER



2015/099/PM

Arrêté modificatif portant sur l'accès et l'utilisation du Skatepark

Le Maire de la commune de Villeneuve les Béziers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants

Vu le code de l'environnement et notamment l'article 541-76

Vu l'article R 411-26 du Code de la Route

Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation du Skatepark situé rue de l'abattoir mis à la disposition du public.

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2014/238 du 16 décembre 2014

Article 2 : Le skatepark est accessible au public uniquement pour l'utilisation pour lequel il a été conçu.

Article 3 : L'accès au skatepark est autorisé uniquement pendant les heures d'ouverture. Il est placé sous la responsabilité des utilisateurs.

Article 4 : Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :
Tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Article 5 : Les horaires d'ouverture et de fermeture seront affichés sur le portillon d'entrée.

Article 6 : L'accès aux animaux, notamment aux chiens (même tenus en laisse) est interdit.

Article 7 : Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du skate-park et d'introduire, sous quelque forme que ce soit, des boissons alcoolisées ou substances non autorisées .



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Article 8 : L'accès à tout véhicule à moteur est strictement interdit.

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 9 : En outre, afin d'assurer la conservation et la sauvegarde de cet espace public, il est interdit de :

- écrire et peindre sur le revêtement ainsi que sur le mobilier urbain mis à disposition,
- déposer des déchets de quelques natures que ce soit en dehors des équipements prévus à cet effet.

Article 10 : Toute personne qui se trouvera à l'intérieur de l'enceinte en dehors des heures d'ouverture ou/et en infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire Central de Police de Béziers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve les Béziers, le 23 avril 2015

Le Maire



Jean-Paul GALONNIER



2013/097 PM

Arrêté modificatif portant sur l'accès et l'utilisation du Skatepark

Le Maire de la commune de Villeneuve les Béziers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants

Vu le code de l'environnement et notamment l'article 541-76

Vu l'article R 411-26 du Code de la Route

Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation du Skatepark situé rue de l'abattoir mis à la disposition du public.

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2014/238 du 16 décembre 2014

Article 2 : Le skatepark est accessible au public uniquement pour l'utilisation pour lequel il a été conçu.

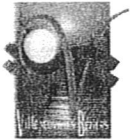
Article 3 : L'accès au skatepark est autorisé uniquement pendant les heures d'ouverture. Il est placé sous la responsabilité des utilisateurs.

Article 4 : Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :
Tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Article 5 : Les horaires d'ouverture et de fermeture seront affichés sur le portillon d'entrée.

Article 6 : L'accès aux animaux, notamment aux chiens (même tenus en laisse) est interdit.

Article 7 : Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du skate-park et d'introduire, sous quelque forme que ce soit, des boissons alcoolisées ou substances non autorisées .



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Article 8 : L'accès à tout véhicule à moteur est strictement interdit.

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 9 : En outre, afin d'assurer la conservation et la sauvegarde de cet espace public, il est interdit de :

- écrire et peindre sur le revêtement ainsi que sur le mobilier urbain mis à disposition,
- déposer des déchets de quelques natures que ce soit en dehors des équipements prévus à cet effet.

Article 10 : Toute personne qui se trouvera à l'intérieur de l'enceinte en dehors des heures d'ouverture ou/et en infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire Central de Police de Béziers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve les Béziers, le 23 avril 2015

Le Maire

Jean-Paul GALONNIER

RAPPORT DE TRANSACTION

LUN/27/AVR/2015 12:47

DIFFUSION

N°	DATE	DEPART	DESTINATAIRE	TPS.COM.	PAGE	TYPE/REMARQUE	FICH
001	27/AVR	12:43	0467663630	0:00:34	2	MEMOIRE OK	SG3 1239
002		12:45	0467311033	0:00:22	2	MEMOIRE OK	SG3 1239
003		12:46	0467281440	0:00:25	2	MEMOIRE OK	SG3 1239
004		12:47	0467394852	0:00:42	2	MEMOIRE OK	MCE 1239
TOTAL				0:02:03	8		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HERAULT



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LÈS-BÉZIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

2015/097/PM

Arrêté modificatif portant sur l'accès et l'utilisation du Skatepark

Le Maire de la commune de Villeneuve les Béziers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants

Vu le code de l'environnement et notamment l'article 541-76

Vu l'article R 411-26 du Code de la Route

Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation du Skatepark situé rue de l'abattoir mis à la disposition du public.

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2014/238 du 16 décembre 2014

Article 2 : Le skatepark est accessible au public uniquement pour l'utilisation pour lequel il a été conçu.

Article 3 : L'accès au skatepark est autorisé uniquement pendant les heures d'ouverture. Il est placé sous la responsabilité des utilisateurs.

Article 4 : Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :
Tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Article 5 : Les horaires d'ouverture et de fermeture seront affichés sur la portillon d'entrée